



Date de la dernière mise à jour : 27/02/2023

01) Comment connaître la consommation d'un appareil électrique ?

Le bilan énergétique d'un voilier et les consommations par équipement sont à consulter sur cette page. En disposant d'une prise 6A, vous pouvez consommer au maximum 1,3k Wh.

À titre d'exemple, voici la consommation habituelle de quelques équipements régulièrement présents ou utilisés à bord d'un bateau :

Réfrigérateur	0,1 kW	Four	2 kW
Congélateur	0,3 kW	Chauffage	1 à 2 kW
Lave-linge	2,2 kW	Nettoyeur Haute Pression	1,5 kW
Aspirateur	1,5kW	Perceuse	0,5kW

Attention à la simultanéité, calculez là où coupez certains appareils pendant que d'autres tournent.

02) Quel est l'objectif de cette harmonisation des puissances électriques ?

Plusieurs facteurs ont amené le Conseil d'Administration à prendre cette décision :

- La forte hausse des coûts de l'énergie électrique (voir ci-dessous),
- L'incapacité pour le budget de la Régie de rester à l'équilibre face à de telles augmentations.
- La nécessité de mettre en place une logique de facturation individualisée et correspondant aux usages de chaque plaisancier,
- L'importance de retrouver une fourniture d'électricité équitable et identique sur l'ensemble des emplacements du domaine portuaire,
- L'impossibilité de déployer à court terme un système permettant la facturation à l'usage (projet en cours, une année d'étude, 2 ans de déploiement),
- La probabilité de nouvelles augmentations en 2023,
- Une étude réalisée depuis mi-2022 qui a révélé des consommations allant jusqu'à 1200 kWh par mois et par bateau représentant 216€ par mois de consommation électrique, au-delà des 6A contractuels,
- L'impossibilité de conserver le mécanisme de répartition actuelle qui aurait impliqué une augmentation générale bien au-delà des 5%.

03) Comment le prix a-t-il été déterminé ?

Le calcul du montant des forfaits est réalisé sur la base de la formule ci-dessous.

On calcule le coût de la consommation journalière, à l'ampérage fourni, sur une base de 12 heures, duquel on soustrait les 6A inclus dans le contrat de location d'un poste d'amarrage. Le port a considéré l'usage pour la moitié de l'année, soit 182 jours/an. Sur cette base, le Conseil d'administration a ensuite déterminé le montant « arrondi » des différents forfaits.

Calcul du forfait annuel 10A :

Forfait 6A : $1.32 \text{ kwh} \times 0.18 \text{ €HT} \times 12 \text{ heures/J} = 2.85\text{€} \times 1.2 \text{ TVA} = 3.42 \text{ € TTC /j}$

4A supplémentaires = $0.88 \text{ Kwh} \times 0.18 \text{ €HT} \times 12 \text{ heures} = 1,90\text{€} \times 1.2 \text{ TVA} = 2.32 \text{ €TTC/j.}$

Le port a considéré un usage électrique la moitié de l'année, soit $182 \text{ jours} \times 2,32\text{€ttc/jr} = 422\text{€}.$

À partir de cette formule, le forfait 10A a été fixé par le conseil d'administration à 450 €.

Le montant des autres forfaits est déterminé sur la même base de calcul.

04) Qui a validé cette évolution tarifaire et demandé le passage à 6A de toutes les bornes électriques ?

Le Conseil d'Administration de la Régie après avis du conseil portuaire a décidé d'égaliser la puissance disponible sur l'ensemble des points de distribution, conformément au terme des contrats annuels. L'évolution tarifaire a été votée dans le cadre du budget annuel, après avis de la Ville de La Rochelle.

05) Une facturation à la consommation réelle est-elle prévue ?

Oui, à l'horizon 2025-2026, avec l'installation de bornes intelligentes. La mise en service de ce projet nécessitera : une refonte des infrastructures de transport d'électricité, le remplacement d'une partie des bornes, la réalisation d'un réseau de télécommunication couvrant les 100 hectares du domaine portuaire, une intégration aux outils de gestion informatique du port. Ce projet de grande envergure nécessitera préparation et anticipation sur des perspectives à long terme.

06) Comment connaître la prise qui m'est attribuée ?

En parallèle des modifications de puissance, les prises électriques vont être numérotées en fonction de l'emplacement du navire.

07) Que se passe-t-il si une autre personne se branche sur ma prise ?

La facturation est forfaitaire, ce branchement n'a aucun impact sur votre facturation. En cas d'usage non autorisé, nous vous invitons à solliciter les agents de la régie pour faire procéder au débranchement. En parallèle, le client concerné sera informé et sensibilisé. Si des usages régulier et non autorisé sont constatés par nos agents, la régie prendra les mesures nécessaires pour faire cesser définitivement les usages non autorisés.

08) Comment sécuriser ma borne pour éviter qu'elle soit utilisée par un autre usager ?

Il n'est pas nécessaire de protéger ou de sécuriser sa prise, la facturation est forfaitaire, l'usage par un autre plaisancier n'entraînera aucune facturation pour le titulaire du poste.

La mise sous clé ou le blocage d'une prise ne sont pas autorisés. Celle-ci doit rester accessible en tout temps. Toute dégradation d'un socle de prise en raison de l'usage d'un cadenas ou d'un autre dispositif entraînera son remplacement et sa facturation au titulaire du poste.

09) Les personnes qui vivent à bord ont-elles un tarif particulier ?

Non, la vie à bord ne permet pas de disposer d'un tarif particulier. Tout usage en vie à bord doit faire l'objet d'une déclaration spécifique (voir démarches en ligne).

10) L'utilisation d'un groupe électrogène est-elle autorisée ?

Non, l'utilisation d'un groupe électrogène est interdite. Son usage n'est pas autorisé pour des raisons de nuisances sonores, de risques de pollution, d'intoxications et de conflit avec le réseau électrique existant.

11) Est-il obligatoire de réactiver sa borne toutes les 24h ?

Oui, la temporisation oblige à relancer toutes les 24h. Le branchement électrique d'un bateau étant interdit en l'absence de l'utilisateur, cette règle a vocation à réduire : les risques d'incendie, les dépassements de capacité, les risques de défaut électrique et les consommations résiduelles.

12) Une augmentation temporaire ou mensuelle de ma puissance électrique est-elle possible ?

Non, nous ne proposons pas de forfaits mensuels. Pour des raisons organisationnelles, techniques et réglementaires, la modification des puissances disponibles ne peut pas se faire à un rythme hebdomadaire à mensuel. Toute modification de la puissance nécessite l'intervention d'un électricien qualifié. En conséquence, cette opération est facturée 47.20 €.

13) Est-il possible de changer de forfait en cours d'année ?

Oui, un changement de puissance est possible, à la hausse comme à la baisse. Une durée minimale de 6 mois est imposée entre chaque modification, l'intervention d'un technicien étant nécessaire, toute évolution est facturée.

14) Est-il nécessaire de renouveler chaque année les options de puissance électrique supplémentaire ?

Non, la souscription d'un forfait de puissance électrique supplémentaire est, comme les contrats annuels, à tacite reconduction.

15) Est-il possible de résilier le forfait électrique en cours d'année pour revenir au forfait de base de 6A ?

Oui, la durée minimale de facturation et de fourniture est de 6 mois. Les frais d'intervention sont de 47.20€.

16) Je n'utilise pas l'électricité, est-il possible de ne pas payer d'électricité ou de l'enlever du forfait de base ?

Non, les contrats comprennent obligatoirement un forfait de 6A. La taxe annuelle intègre cette fourniture forfaitaire.

17) Je suis au ponton visiteur et j'ai besoin d'une puissance supplémentaire, est-ce possible ?

Non, les augmentations de puissance sont réservées aux titulaires d'un contrat annuel, sur un poste annuel. Les pontons visiteurs, sont équipés de 6A, 10A ou 16A. La grille des tarifs d'escale prend en compte la fourniture des puissances supérieures aux 6A fournis dans le contrat annuel.

18) Si le tarif de l'électricité baisse au cours de l'année, la baisse sera-t-elle appliquée à mon forfait électrique ?

À ce jour, les perspectives ne permettent pas de se projeter dans ce scénario. Nos fournisseurs nous informent de nouvelles augmentations. En cas de baisse, le Conseil d'Administration ne manquera pas réévaluer la pertinence d'une baisse de la grille tarifaire.

19) Quelle est la facture d'électricité du Port de plaisance ?

En 2021, la consommation totale (à terre et à flots) du port a été de 4 026 661 kWh pour un budget total de 526 235 € HT (prix moyen = 0.13€ HT / kWh).

En 2022, 3 656 209 kWh ont été consommés soit pour un montant total de 764 480 €HT. Notre consommation a baissé de 10%, dans le même temps, nos dépenses d'électricité ont augmenté de 45% (prix moyen 2022 = à 0.21 € HT).

À ce jour, les consommations des installations portuaires et bâtiments représentent 15% de la consommation électrique. 85% de la consommation relève des usagers.

Les prévisions 2023 ont été faites sur les mêmes bases de consommation que l'année 2022. Les évolutions tarifaires attendues et communiquées par notre fournisseur d'énergie nous ont amenées à budgété 1.3 million d'euros HT de dépense d'électricité sur cette année soit 76% d'augmentation.

Depuis 2016, le port achète son électricité en groupement de commandes par l'intermédiaire du marché public de fourniture d'énergie de l'UGAP. Ce marché est national et permet d'accéder à des tarifs

d'électricité négociés à l'échelle d'un groupement d'acteurs publics. Le cout de notre électricité serait beaucoup plus important si nous achetions en direct et seul.

20) Des solutions d'énergie verte (panneaux solaires/ombrières) sont-elles envisagées ?

Oui, la municipalité de la ville de La Rochelle porte un projet d'installation de panneaux solaires sous forme d'ombrière installée sur la digue du Bout Blanc. En parallèle, la Régie travaille à la mise en place de panneaux solaires sur ses bâtiments afin de produire une énergie correspondante, dans la mesure du possible, au talon de consommation du bâtiment.